



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 16 DECEMBRE 2019**

Le lundi 16 décembre 2019 à vingt heures, le conseil municipal, légalement appelé à siéger par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour accompagnée d'une note de synthèse, adressée dans les cinq jours francs par monsieur Dominique Delivet, maire, s'est réuni en séance publique, à la Mairie d'Argences, sous la présidence de monsieur Dominique Delivet, maire.

**Étaient présents** : M. Dominique DELIVET, maire, Mme Marie-Françoise ISABEL, Mme Martine BUTEUX, M. Patrice RENOUF, Mme Lydie MAIGRET, M. Richard MARTIN, Mme Marie-Hélène PORTIER, M. Amand CHOQUET, M. Michel COMBE, adjoints au maire, M. Franck CENDRIER, M. Gilbert GEMY, Mme Florence GUERIN, Mme Evelyne LABORY, Mme Amélie LEGOUPIL, M. Michel Le MESLE et M. Bruno PAIN.

**Secrétaire de séance** : M. Michel Le Mesle.

**Absents excusés** : Mme Christelle BEAUDOUIN, M. Claude CAUVIN, Mme Fabienne DERETTE, Mme Sandrine DUPONT, Mme Brigitte FIQUET-ASSIRATI avec procuration à M. Dominique DELIVET, M. Alexandre LECERF, M. Jacques-Yves OUIIN avec procuration à M. Amand CHOQUET et Mme Corinne SEBERT.

<b><u>Date de la convocation</u></b>	
10/12/2019	
<b><u>Date d'affichage de la convocation</u></b>	
11/12/2019	
<b><u>Date d'affichage du C.R.</u></b>	
20/12/2019	
<b><u>Nombre de conseillers</u></b>	
En exercice	24
Quorum :	13
Présents :	16
Procurations :	2
Votants :	18

## **Présentation du projet CREA**

La compagnie CREA a sollicité la commune d'Argences pour mettre en place le projet culturel intitulé « D'un moment à l'autre » sur la période de septembre 2020 à juin 2021. L'objectif de ce projet est de favoriser l'accès pour tous à la culture en développant l'offre culturelle de notre commune. Sur le thème de la francophonie, la compagnie s'inspirera des mots qui seront choisis en juillet 2020 dans le cadre de l'opération « Dis-moi dix mots » pour orienter les actions qui seront menées. A travers ce projet, la compagnie invitera différents publics à découvrir le travail artistique et culturel sous plusieurs formes (résidence d'artistes, ateliers thématiques, spectacles...) en partenariat avec des acteurs locaux (associations, écoles, bibliothèque...).

Madame Florence Bailleul, administratrice de la compagnie CREA a procédé à une présentation de la structure, du projet et des intervenants.

## **Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 4 novembre 2019**

Monsieur le maire propose à l'assemblée de valider le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 4 novembre 2019, adressé par courriel, le 13 novembre 2019, et joint en format papier à la convocation au présent conseil municipal.

Le compte-rendu de la réunion du **4 novembre 2019** n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

## **Urbanisme : présentation du schéma de cohérence territoriale (SCoT) révisé**

Par délibération du 18 Octobre 2019, le comité syndical de Caen Normandie Métropole a approuvé, à l'unanimité des suffrages exprimés, la révision n°1 du SCoT Caen-Métropole.

La délibération d'approbation et le dossier complet du SCoT révisé ont été transmis au Préfet du Calvados, le 13 Novembre 2019.

Le SCoT sera exécutoire deux mois après sa transmission au Préfet.

A partir du 14 Janvier 2020, le SCoT révisé deviendra donc exécutoire et remplacera le SCoT approuvé en 2011 et modifié en 2016.

Le SCoT Caen-Métropole révisé couvre les territoires des EPCI suivants :

- la Communauté urbaine Caen la mer
- la Communauté de communes Cingal Suisse Normande
- la Communauté de communes Coeur de Nacre
- la Communauté de communes Val ès dunes
- la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon

## **Délibération n°58 du 16 décembre 2019 - Relations avec les commerçants sédentaires et non sédentaires : dérogation au repos dominical les dimanches 20 et 27 décembre 2020**

En application de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi « Macron », les ouvertures dominicales doivent être sollicitées en mairie avant le 31 décembre de l'année N - 1. Le magasin LECLERC d'Argences a sollicité, par courrier en date du 18 novembre 2019, l'autorisation d'ouvrir son établissement les dimanches 20 et 27 décembre 2020 de 9H à 19H.

Le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur cette requête. Ensuite, le maire fixera par arrêté municipal la décision.

## LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** à l'unanimité la dérogation, pour le magasin Leclerc, au repos dominical, les dimanches 20 et 27 décembre 2020 ;
- **DONNE POUVOIR** à monsieur le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°59 du 16 décembre 2019 – Culture : la convention avec la bibliothèque départementale du Calvados**

La convention actuelle liant la commune à la bibliothèque départementale du Calvados est arrivée à échéance.

Afin de pouvoir continuer de bénéficier de l'ensemble des services offerts dans le cadre de ladite convention, il est donc nécessaire de la renouveler, pour la période 2020-2023.

Toutefois, pour ce faire, il sera nécessaire que la commune atteigne les 3 objectifs suivants :

- une ouverture au public un soir par semaine jusqu'à 19h (échéance décembre 2021).
- l'installation d'un accès Wifi gratuit à la bibliothèque (échéance décembre 2020).
- l'augmentation à 20 abonnements à des revues (échéance décembre 2020).

## LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** à l'unanimité la signature de la convention avec la bibliothèque départementale du Calvados ;
- **DONNE POUVOIR** à monsieur le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°60 du 16 décembre 2019 - Personnel : mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux et les ATSEM,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel du 22 octobre 2019,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 décembre 2019 relatif à La mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

M. le maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné. Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- Les techniciens
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints techniques
- Les ATSEM
- Les adjoints du patrimoine

### ➤ **L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise - IFSE**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- ❖ Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
  - niveau d'encadrement dans la hiérarchie
  - responsabilité de projet ou d'opération
  - ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)
- ❖ De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
  - connaissance (de niveau élémentaire à expertise)
  - difficulté (exécution simple ou interprétation)
  - autonomie et initiative
  - simultanéité et diversité et des tâches, des dossiers ou des projets

- ❖ Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
  - relations externes et internes
  - confidentialité
  - tension mentale, nerveuse

M. le maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants maximums annuels de la commune de l'IFSE
Attaché / Ingénieur		
A1	Direction	20.000 €
A2	Adjoint de direction	18.000 €
A3	Responsable de service	16.000 €
Rédacteur / Technicien		
B1	Direction	11.000 €
B2	Adjoint de direction	9.000 €
B3	Responsable de service/ Assistant de direction	7.000 €
Adjoints Administratifs / Adjoints Techniques / ATSEM / Agents de Maîtrise / Adjoints du Patrimoine		
C1	Responsable de service, Assistant de direction	5.000 €
C2	Agent d'accueil, agent opérationnel	4.000 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Ce montant peut faire l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle:

- en cas d'évolution des fonctions, des missions ou de l'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Pour ce réexamen, M. le maire propose de retenir les critères suivants :

- approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, la montée en compétence en fonction de l'expérience acquise (variété, complexité, polyvalence et multi-compétences)
- conduite de plusieurs projets
- connaissance du poste et des procédures

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences

En cas d'absence, l'IFSE fera l'objet d'un abattement fixé à 1/30ème par jour d'absence avec un délai de carence fixé à 8 jours par an dans la période comprise entre le 1er Décembre de l'année N-1 et le 30 Novembre suivant, l'abattement ne s'appliquera pas lors d'absences pour accident de travail, maladie professionnelle, maternité, paternité et adoption. L'IFSE sera maintenu à hauteur de 50% en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

### ➤ Le complément indemnitaire (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- résultats professionnels et réalisation des objectifs
- compétences professionnelles et techniques
- qualités relationnelles
- capacité d'encadrement et / ou d'expertise

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Montants maximums annuels de la commune du Complément Indemnitaire
Attaché / Ingénieur	
A1	3.000 €
A2	2.700 €
A3	2.400 €
Rédacteur / Technicien	
B1	1.320 €
B2	1.080 €
B3	840 €
Adjoints Administratifs / Adjoints Techniques / ATSEM / Agents de Maîtrise / Adjoints du Patrimoine	
C1	500 €
C2	400 €

Périodicité de versement du complément indemnitaire :  
Le complément indemnitaire est versé annuellement.

Modalités de versement :  
Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :  
Le complément indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Exclusivité  
Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :  
L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

#### LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- INSTAURE, à l'unanimité, l'IFSE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- INSTAURE, à l'unanimité, le CIA, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- PRÉVOIT la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- DÉCIDE que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- DONNE POUVOIR à monsieur le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par la présente délibération et inscrits chaque année au budget.

## QUESTIONS DIVERSES

- **Remerciements** :

Par courrier en date du 21 novembre dernier, **l'association Le Brochet Caennais**, par la plume de son vice-président, **Monsieur Alain Lesage**, a tenu à remercier monsieur le maire d'avoir permis aux services techniques d'intervenir pour évacuer les branchages retirés par l'association de la Muance ; l'association souhaite que leurs félicitations soient transmises au responsable des services techniques pour son écoute et sa réactivité.

Par courrier du 6 décembre dernier, la famille Déru a tenu à remercier monsieur le maire ainsi que le conseil municipal pour les preuves de sympathie et d'affection témoignées lors du décès de madame Thérèse Déru-Decorte.

- **Solicendre**

Conformément aux échanges entre la commune et la société Solicendre, le bois devait être rétrocédé à la commune.

Le juriste de la société a contacté le notaire d'Argences récemment, afin de lui demander de bien vouloir rédiger un bail emphytéotique administratif.

- Divers

Monsieur Patrice Renouf souhaite remercier les services techniques et la police municipale pour leur présence lors des animations du week-end.

En retour, les élus font savoir à monsieur Patrice Renouf, leur satisfaction personnelle ainsi que les bons échos des animations du week-end. Ils l'en remercient.

Monsieur Gémy souhaite également remercier le comité de jumelage et les enfants du collège pour le concert donné lors du Téléthon.

Monsieur le maire souhaite un bon Noël à toutes et à tous.

**Séance levée à 21 heures 45.**